

**RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET
DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
ET D'ENQUÊTE
PARCELLAIRE CONCERNANT LES VESTIGES
DE L'ABBAYE DU MONT-SAINT-ELOI**



Enquête publique
Du lundi 7 octobre 2013 au 23 octobre 2013

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Alain Bailleul
16, rue d'Izel
62690 - Tilloy-les-Hermaville
Dossier E1000180/ 59

SOMMAIRE

I - Préambule	Page 3
II - Objet et organisation de l'enquête publique	Page 5
III - Objectifs	Page 7
IV - Déroulement de l'enquête et observations	Page 8
V – Analyse des observations	Page 12
VI – Avis des personnes publiques associées	Page 19

I - Préambule

Historique de l'abbaye du Mont-Saint-Éloi :

Le dépouillement de plans anciens, chroniques d'abbés ou documents révolutionnaires, permettent de retracer les grandes lignes de l'histoire de l'abbaye du Mont Saint Éloi.

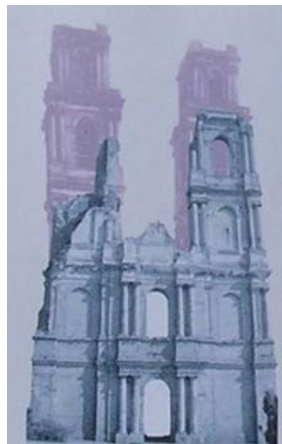
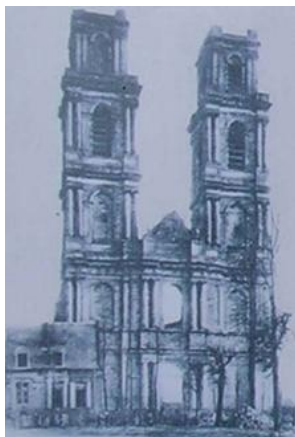


Le premier établissement religieux qui constitue l'abbaye du Mont-Saint-Eloi date vraisemblablement du 7ème siècle. Selon la légende, Saint-Éloi, évêque de Tournai et Noyon venait prier sur le Mont et y aurait fondé un ermitage. Son successeur, Saint-Vindicien, s'y fait enterrer et ses reliques sont découvertes en 929. C'est alors qu'est fondée une collégiale romane. L'évêque de Cambrai, Fulbert place des clercs séculiers pour veiller aux reliques. Au 13ème siècle, un édifice de style gothique est construit et est occupé par une communauté de Chanoines.

La révolution française impose la fermeture de toutes les abbayes. Le dernier abbé du Mont-Saint-Eloi est guillotiné deux ans plus tard.

Devenus biens nationaux les bâtiments de l'abbaye sont vendus puis progressivement démontés et transformés en carrière de pierre.

En 1836 pour éviter la destruction des derniers vestiges, l'Etat et le Département rachètent les deux tours de la façade occidentale.



Lors de la Première Guerre Mondiale les tours servent de point d'observation et sont les cibles des tirs de l'artillerie allemande.

En 1921, les tours de l'abbaye sont classées Monument Historique et deviennent propriété du Département en 2008.

Les tours du Mont-Saint-Éloi sont donc les derniers vestiges de l'abbatiale du 18ème siècle.



Le Conseil Général du Pas-de-Calais a, par convention de transfert signée le 7 janvier 2008 entre Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et Monsieur le Président du Conseil Général du Pas-de-Calais, récupéré les tours du Mont-Saint-Eloi dans son patrimoine.

La convention de transfert d'immeuble publiée à la conservation des hypothèques le 16 janvier 2008 stipule que le Monsieur le Président du Conseil Général du Pas-de-Calais doit :

1. Mettre en valeur la dimension paysagère du site
 - Table d'orientation
 - Plantations, engazonnement
 - Cheminement (sentiers, mobiliers, signalétique)

2. Développer la fréquentation du site :
 - Circuits de découverte
 - Prise en compte des abords, signalétique, interprétation, révision des cheminements
 - Points de vue supplémentaire
 - Révélation des empreintes de l'église abbatiale
 - Ressusciter l'abbaye selon les plans anciens

Les vestiges de l'abbaye du Mont-Saint-Eloi constituent un site majeur pour le Département du Pas-de-Calais qui se propose de :

- Assurer la mise en sécurité et la restauration des tours
- Aménager le site de manière à faciliter la compréhension des dimensions architecturales, historiques, paysagères.
- Développer une activité artistique de qualité

Afin de créer cet aménagement paysager, d'accroître la fréquentation du site en le mettant en valeur, le Conseil Général du Pas-de-Calais souhaite acquérir une partie des parcelles alentour.

Les négociations à l'amiable étant restées infructueuses, le Conseil Général du Pas-de-Calais par délibération en date du 7 décembre 2009 a sollicité auprès de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais une déclaration d'utilité publique et la cessibilité de l'emprise foncière nécessaire au projet.

La procédure s'inscrit dans le cadre du code de l'expropriation ; Sont concernés les articles L11-1 à L11-1-1 et les articles L11-2 à L11-7, ainsi que les articles R11-1 à R11-14.

Une enquête parcellaire a également été diligentée, ayant pour but de notifier les parcelles à exproprier ainsi que conduire à la recherche des propriétaires titulaires de droits réels et des autres intéressés.

Elle permet ainsi de déterminer les véritables propriétaires des biens expropriés et d'obtenir dès le début de la procédure, tous les renseignements relatifs à leur identité et à leurs droits, renseignements indispensables à l'établissement de l'ordonnance d'expropriation, à la fixation des indemnités et au paiement.

II - Objet et Organisation de l'Enquête Publique

L'Aménagement des vestiges de l'Abbaye du Mont-Saint-Eloi doit répondre aux objectifs suivants :

- Assurer la conservation des Tours de l'abbaye
- Améliorer le site par des aménagements visant à développer sa fréquentation et à mettre en valeur la dimension paysagère
- Favoriser la connaissance du site (résultat des fouilles archéologiques)

Le dossier soumis à l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique est composé des documents suivants :

1. Note de présentation de l'aménagement des vestiges de l'abbaye
2. Plan de situation
3. Plan général des travaux

Le dossier d'Enquête Parcellaire est composé des deux documents suivants :

1. Plan Parcellaire
2. Etat Parcellaire

L'arrêté signé par les services de la Préfecture le 9 septembre 2013, a prévu le déroulement de l'enquête publique du lundi 7 octobre 2013 au mercredi 23 octobre 2013, le dossier ainsi que les registres d'enquête, notés et paraphés par mes soins étant durant cette période mis à disposition du public dans les locaux de la mairie de la commune de Mont-saint-Eloi.

La mise en œuvre de l'enquête publique a été soumise à la publicité de la façon suivante :

- dans le quotidien «La Voix du Nord » éditions des 27 septembre 2013 et 11 octobre 2013
- dans l'hebdomadaire «Agriculture Horizon » éditions des 27 septembre 2013 et 11 octobre 2013
- par affichage à la mairie de la commune de Mont-saint-Eloi
- dans le bulletin municipal de Mont-saint-Eloi distribué à l'ensemble des habitants de la commune

En accord avec M. Joris Asset de la Direction des Affaires Générales de la préfecture du Pas-de-Calais et M. Francis Hochart, Service des Affaires Foncières et du Contentieux du Conseil Général du Pas-de-Calais, je me suis tenu à la disposition du public dans les locaux de la mairie de Mont-saint-Eloi selon le calendrier ci-dessous :

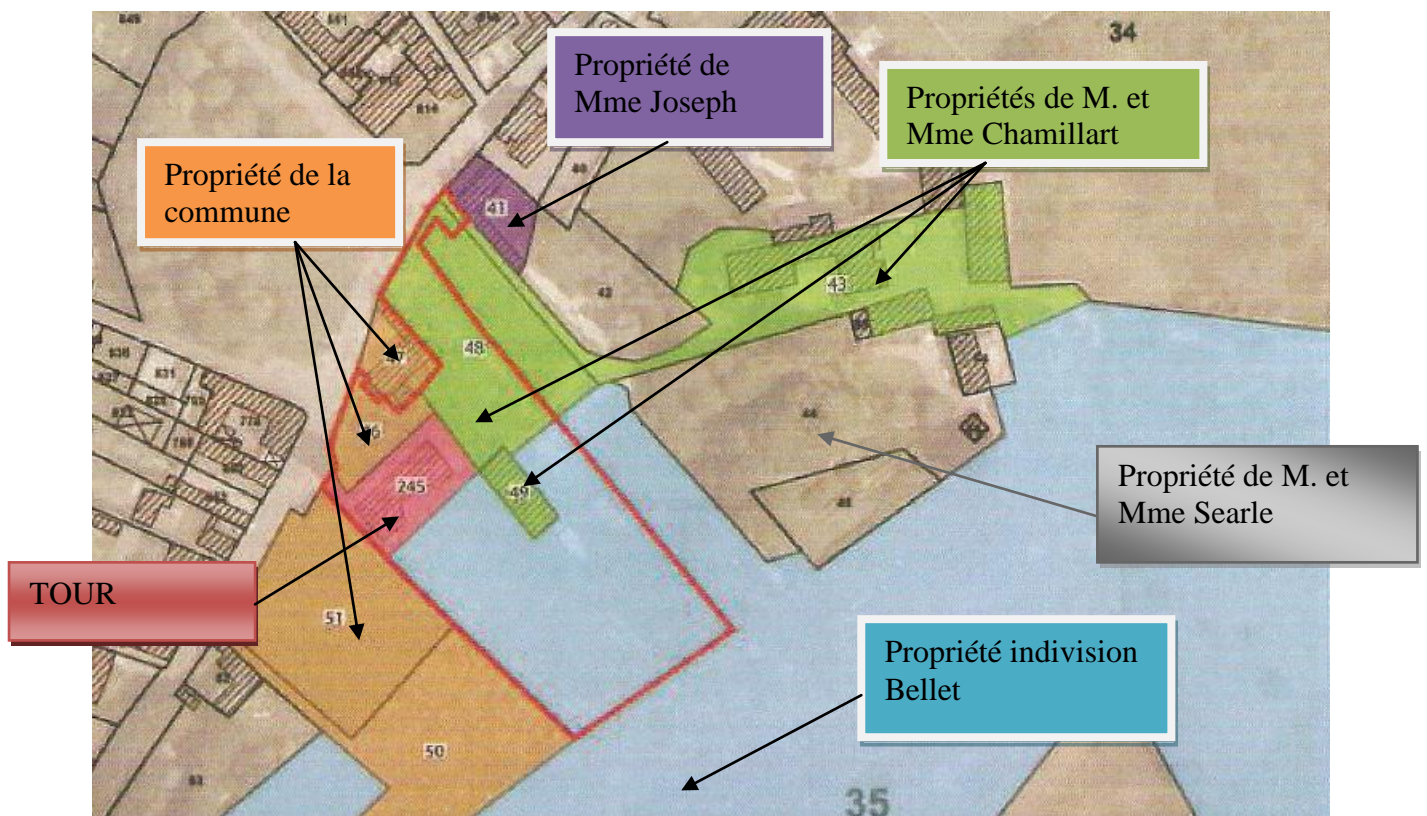
- Le lundi 7 octobre 2013 de 9H00 à 11H00
- Le samedi 12 octobre 2013 de 9H00 à 11H00
- Le mercredi 16 octobre 2013 de 14H00 à 16H00
- Le mercredi 23 octobre 2013 de 15H00 à 17H00

III - Objectifs

Afin de mettre en valeur les vestiges de l'abbaye du Mont-Saint-Eloi, d'accroître la fréquentation du site, le Conseil Général du Pas-de-Calais souhaite créer un aménagement paysager de la manière suivante :

- ❖ Création d'une prairie fleurie impliquant la démolition d'un hangar agricole et le déplacement d'un poulailler
- ❖ Implantation d'arbustes
- ❖ Engazonnement
- ❖ Aménagement d'un cheminement piétonnier
- ❖ Construction d'une aire de stationnement (28 places) en pavage
- ❖ Dallage à l'avant et à l'arrière des tours
- ❖ Signalisation patrimoniale
- ❖ Table d'orientation
- ❖ Restauration de l'ancien portail d'entrée de l'abbaye
- ❖ Dispositifs d'éclairage

Le montant total des dépenses s'élèverait à 710.497 € TTC.



La zone d'aménagement est ceinturée en rouge



Lors de la signature de la convention, le Département a acquis la parcelle ZL 245, sur laquelle subsistent les vestiges de l'abbaye et qui ne permet pas de créer un circuit de balade. Le Département souhaite acquérir les terrains alentour.

Le champ du périmètre soumis à l'enquête publique et parcellaire concerne les parcelles :

ZL 46 - propriété de la commune

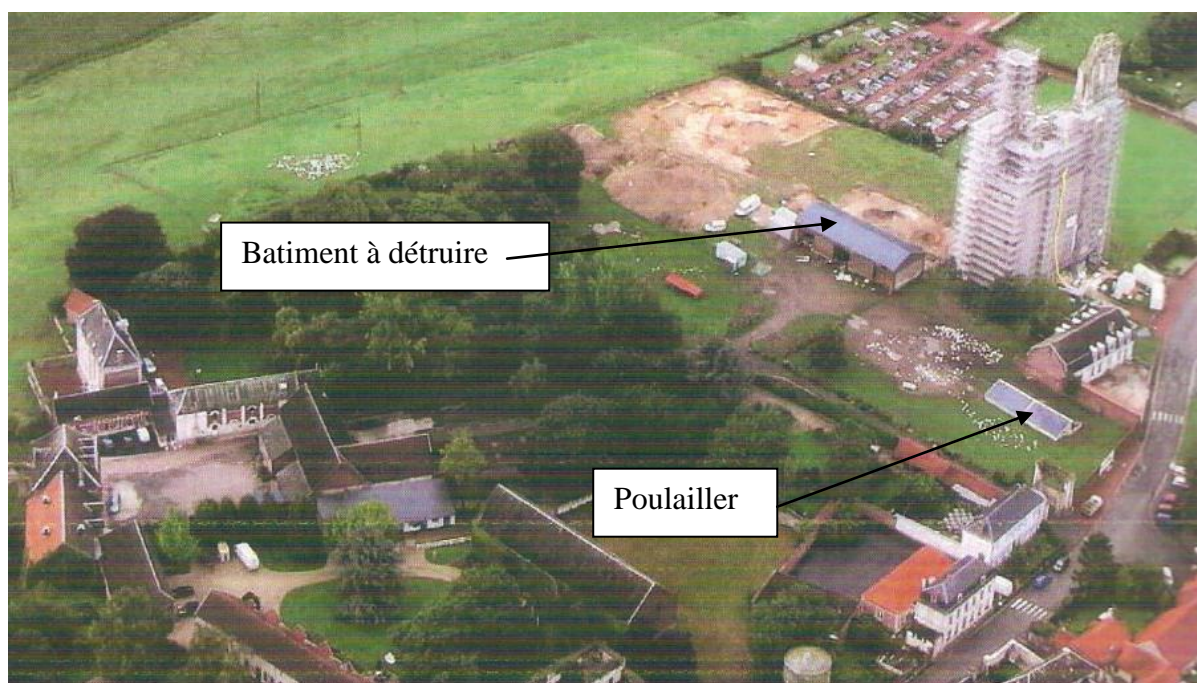
ZL 35 - appartenant à l'indivision Bellet

ZL 41 - appartenant aux consorts Joseph

ZL 48 et 49 - appartenant à M. et Mme Chamillart-Acquette, agriculteurs. Ces surfaces impactées comprennent deux bâtiments soit un poulailler qui sera à déplacer et un hangar de stockage de paille et de matériel agricole qui sera à détruire

ZL 245 propriété du Conseil général

Il est à noter que la parcelle ZL 43 dont une partie se trouve dans la zone à aménager n'a pas été reprise dans l'état parcellaire.



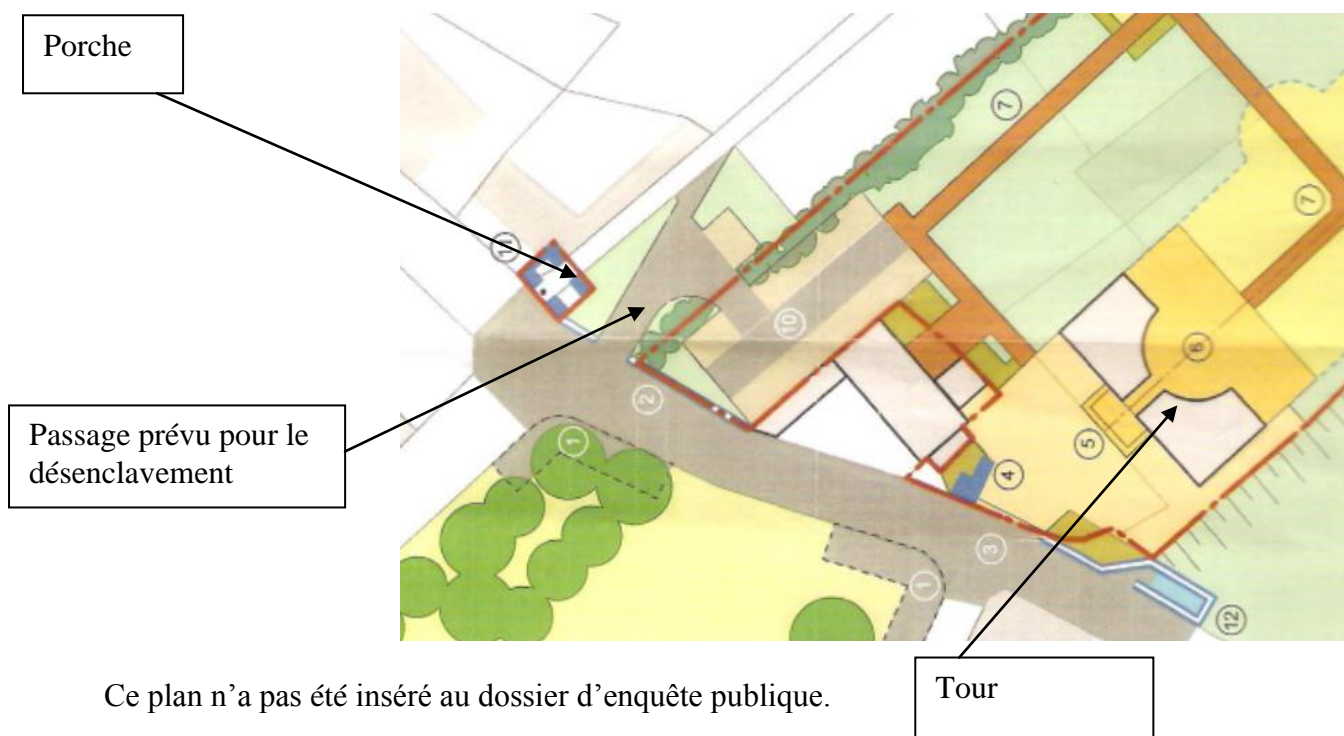
IV - Déroulement de l'enquête et observations

Préalablement à la période fixée par l'enquête publique, j'ai eu un entretien avec M. Francis Hochart, responsable du projet au Conseil Général du Pas de Calais.

Après analyse du dossier, j'ai rencontré conjointement M. David Hetru chef de service des Affaires Foncières et du Contentieux au Conseil Général du Pas de Calais et M. Francis Hochart le 27 septembre 2013.

Lors de cette rencontre, les dossiers suivants m'ont été remis :

1. Les avis des personnes publiques associées
Chambre d'Agriculture
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Direction Départementale des territoires et de la Mer
Direction Régionales des affaires Culturelles
Commonwealth
2. Réponse du Conseil Général aux différents avis où sont exprimées les remarques apportées par les personnes publiques associées et précisées les actions du Conseil Général : concertation avec le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, demande d'une étude d'impact agricole.
3. Courrier du Conseil Général au Président de la Chambre d'agriculture du Pas-de-Calais où il est fait part du désenclavement de la propriété de M. et Mme Chamillard et ce en créant un accès direct à l'exploitation au niveau du mur entre le porche et la plaque commémorative.
4. Etude d'impact agricole
Cette étude concerne l'exploitation agricole de M. et Mme Chamillard
 - Diminution de la surface agricole
 - Destruction et déplacement de bâtiment d'élevage de volailles
 - Achat de l'emprise permettant l'accès unique à l'exploitation
 - Devenir de l'activité volailles
5. Plan modifié concernant le désenclavement de la Propriété de M. et Mme Chamillard par la création d'un accès unique à l'exploitation au niveau du mur entre le porche et la plaque commémorative.



Je me suis également rendu sur le site le jour même, en compagnie de M. Hochard afin de bien prendre en compte toutes les caractéristiques, de m'imprégner des atouts et des contraintes.

Lors des différentes permanences : j'ai reçu 6 personnes. Une personne a souhaité écrire des remarques sur le registre prévu à cet effet, 4 autres ont déposé un courrier faisant part de leurs observations.

Première permanence :

Celle-ci s'est tenue au siège de la Mairie de Mont-Saint-Eloi le lundi 7 octobre 2013 de 9H00 à 11H00, début de l'enquête publique.

Une seule personne s'est présentée afin de prendre connaissance du dossier d'enquête publique. Aucune observation n'a été consignée sur le registre d'enquête.

Seconde permanence :

Cette deuxième permanence s'est également déroulée dans les locaux de la Mairie de Mont-Saint-Eloi le samedi 12 octobre 2013 de 9H00 à 11H00

Une seule personne s'est présentée au cours de cette permanence afin d'obtenir des informations sur le dossier d'enquête publique. Aucune observation n'a été consignée sur le registre d'enquête

Troisième permanence :

Celle-ci s'est tenue également dans les locaux de la mairie Mont-Saint-Eloi le mercredi 16 octobre 2013 de 14H00 à 16H00

Deux personnes se sont présentées au cours de cette permanence afin d'obtenir des informations sur le projet d'aménagement des vestiges de l'abbaye du Mont-Saint-Eloi. Un courrier m'a été remis par M. Jean Marc Joseph résidant à Mont-Saint-Eloi

1. M. Joseph souhaite :

- Pouvoir utiliser le nouveau chemin pour accéder d'une part au portail du bout du jardin et d'autre part au portail situé près des piliers.
- Qu'il lui soit autorisé le passage et l'enfouissement de canalisations et gaines prévenant les aménagements éventuels : alimentation en téléphone, électricité, assainissement, etc....
- Que le Conseil Général s'engage à entretenir les piliers et pignons attenants à son domicile
- Que le Conseil Général s'engage de ne jamais céder à un tiers mais exclusivement au cédant (Joseph ou successeurs) sur la base du prix de cession actuel.

Quatrième permanence :

Cette dernière permanence s'est bien sûr déroulée dans les locaux de la mairie de Mont-Saint-Eloi le mercredi 23 octobre 2013 de 15H00 à 17H00. Deux personnes se sont présentées M. Chamillard et Mme Searle, lors de cette permanence. Une personne a consigné des observations sur le registre d'enquête et par ailleurs, trois courriers m'ont été remis.

2. M. Samuel Robart de Mont-Saint-Eloi

- Souhaite que le projet d'aménagement des vestiges de l'abbaye prenne en compte l'environnement naturel bâti et agricole existant.
- S'interroge sur l'expropriation de l'élevage et la démolition de la grange
- S'étonne que l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord pour la déconstruction de ce patrimoine
- Regrette un manque de communication et désire procéder à un sondage local auprès des riverains sur le principe du projet

3 Mairie de Mont-Saint-Eloi représentée par M. Jean-Pierre Bavière, Maire

Le Conseil Municipal donne son accord concernant les indemnités allouées à la commune concernant l'emprise cédée, mais souhaite obtenir une servitude de passage de 2 mètres de large permettant ainsi l'accès aux deux portes à l'arrière de la salle Hamilton riveraine donnant sur l'extérieur de la parcelle cédée.

4 M. et Mme Chamillard de Mont-Saint-Eloi

Font les remarques suivantes :

- Parcelle ZL 49 : en 2008, le Département a souhaité se rendre acquéreur de cette parcelle bâtie. L'étude Buneau Cadet a alors estimé ce bien au prix de 94000€. M. et Mme Chamillard souhaitent que les frais engagés pour reconstruire un nouveau bâtiment près de leur porcherie soient pris en compte (reconstruction, réserve incendie à créer, frais administratifs)
- Parcelle ZL48 : en 2008 l'estimation était de 15€/ m². Dans l'emprise de 2013 le poulailler et le parc à canard situés sur cette parcelle doivent être déplacés. M. et Mme Chamillard souhaite qu'une proposition leur soit faite pour une reconstruction à proximité de leur exploitation agricole sans frais supplémentaires
- Parcelle ZL 43 : au regard du plan il apparait que les parcelles ZL 43 et ZL 48 deviennent enclavées, n'ayant plus d'accès au domaine public. Une nouvelle proposition leur a été remise par les services du Département mi-septembre. Ils sont étonnés que cette dernière n'apparaisse pas dans le dossier d'enquête publique.

5 M. et Mme Searle de Mont-Saint-Eloi

- Sont étonnés et mécontents de ne pas avoir été associés au projet.
- Possèdent un droit de passage sur le chemin et sont concernés par tout aménagement de celui-ci et souhaitent également que cette servitude soit inscrite sur le nouveau document d'aménagement.
- Emettent des réserves sur le déplacement du poulailler à proximité de leur propriété

V – Analyse des observations

1. Observation de M. Joseph - Mont-St-Eloi

M. Joseph - Mont-St-Eloi souhaite :

- Pouvoir utiliser le nouveau chemin pour accéder d'une part à son portail du bout du jardin et d'autre part au portail situé près des piliers.
- Qu'il lui soit autorisé d'enfouir canalisations et gaines pour l'alimentation éventuelle de réseaux téléphoniques, électriques et d'assainissement etc
- Que le Conseil Général s'engage à entretenir les piliers et pignons attenant à son domicile
- Que le Conseil Général s'engage de ne jamais céder à un tiers mais exclusivement au cédant soit M. Joseph et ses successeurs sur la base du prix de cession actuel.

Réponse technique du Conseil Général :

a) *Utilisation du nouveau chemin :*

M. JOSEPH, en tant que riverain, pourra utiliser le nouveau chemin, tout comme le chemin actuel, qui est propriété de M. CHAMILLARD.

A noter que la partie du nouveau chemin qui servira d'accès au futur parking sera ouvert au public. Quant à l'autre partie (privée), elle desservira la ferme CHAMILLARD et la propriété de M. et Mme SEARLE.

b) *Enfouissement des canalisations et gaines en vue de l'alimentation éventuelle de réseaux téléphoniques, électriques ...*

S'agissant d'enfouissements éventuels dans le chemin restant appartenir à M. et Mme CHAMILLARD, cela ne concerne pas le Département et relève d'un accord entre particuliers.

c) *Engagement du Conseil Général à entretenir le pilier et le pignon attenant à son domicile :*

Dans la mesure où le Département fait l'acquisition des piliers, c'est dans le but, bien évidemment, de les sauvegarder, considérant que le porche fait partie intégrante du site à revaloriser.

Le Département s'engage donc bien à entretenir les piliers et à les restaurer si nécessaire.

d) *Sur la cession à un tiers :*

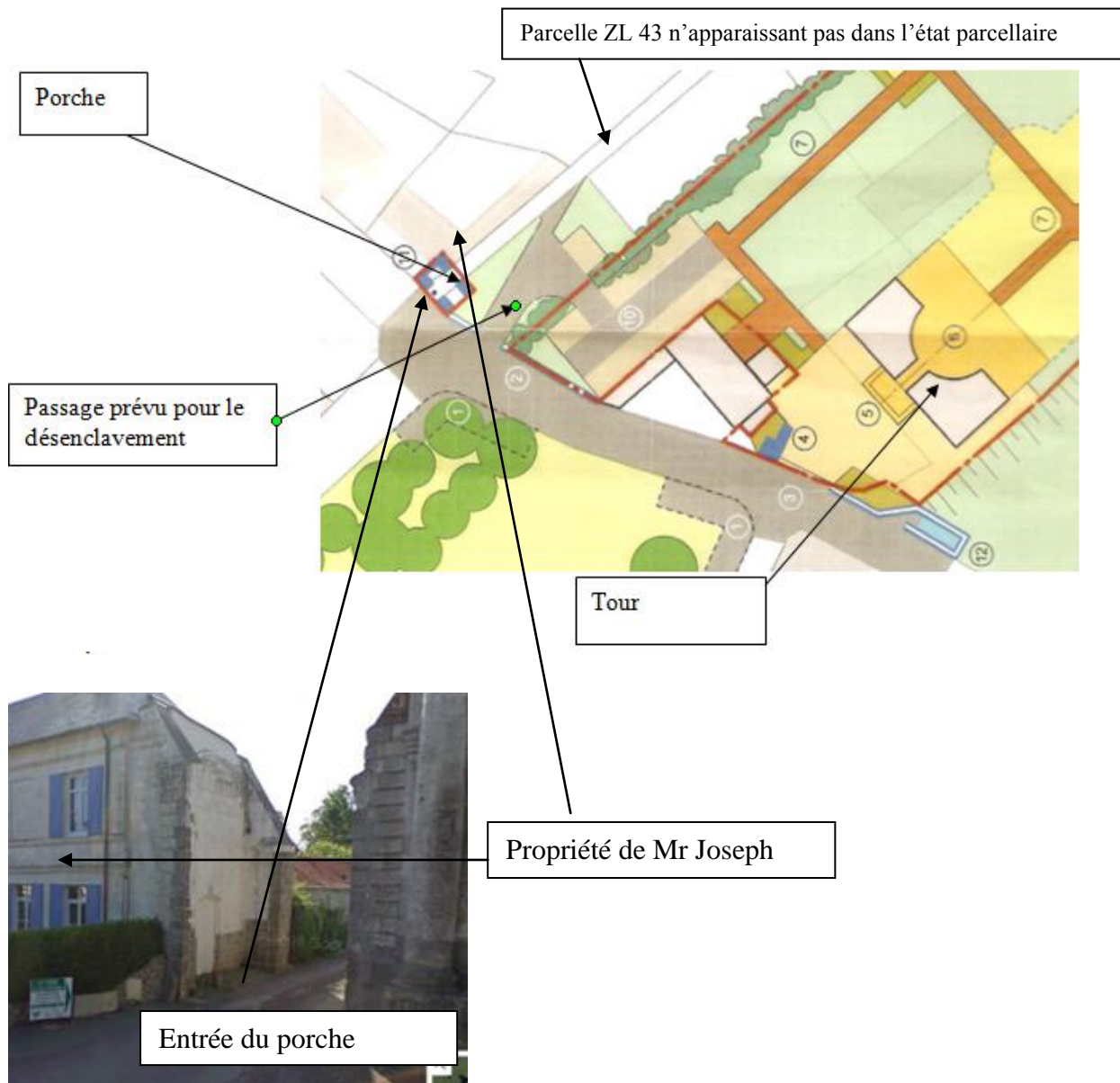
Une fois propriétaire, le Département entend bien conserver la propriété des piliers constituant le porche.

Dans le cas contraire (très peu probable), la cession se ferait au profit de l'ancien propriétaire, M. JOSEPH ou de ses ayants droit en vertu du droit de rétrocession (article L12-6 du code de l'expropriation).

- *Avis du Commissaire enquêteur :*

Concernant l'utilisation de ce chemin, selon l'état parcellaire, la parcelle ZL 43 n'apparaît pas dans les lots à exproprier, seul le porche est inclus dans la Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Le Chemin prévu pour accéder au parking et désenclaver les propriétés ne se trouve pas dans le périmètre de la DUP et devra faire l'objet d'une négociation entre le Conseil Général et M. et Mme Chamillard. En l'occurrence, M. Joseph devra négocier les servitudes avec les consorts Chamillard ou le Conseil Général en cas d'achat.



2. Observation de M. Robart Samuel Mont-St-Eloi

- Souhaite que le projet d'aménagement des vestiges de l'abbaye prenne en compte l'environnement naturel bâti et agricole existant.
- S'interroge sur l'expropriation de l'élevage, attrait touristique et économique et la démolition de la grange.
- S'étonne que l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord pour la déconstruction de ce patrimoine, témoignage du passé.
- S'interroge sur le devenir de la fréquentation et de l'entretien de ce parc en milieu rural étant de position enclavée.

Réponse technique du Conseil Général :

a) Prise en compte de l'environnement naturel bâti et agricole existant :

Dans le cadre du projet, l'environnement naturel est pris en compte puisque l'opération a pour but d'améliorer le site par des aménagements visant à mettre en valeur la dimension paysagère.

L'environnement bâti et agricole dont fait mention M. ROBART et qui est constitué d'un bâtiment de stockage agricole et d'un poulailler à structure démontable n'est pas esthétique et, à tout le moins, ne s'intègre pas dans le site.

En conséquence, le projet n'est pas de nature à dégrader l'environnement naturel, bien au contraire.

b) Interrogation sur l'expropriation de l'élevage et la démolition de la grange :

Il est à noter qu'il n'y a pas d'expropriation de l'élevage. Celui-ci subsistera, seule la structure servant de poulailler sera déplacée. Son nouvel emplacement reste à déterminer.

Quant à la démolition de l'hangar, elle fera l'objet d'une indemnisation qui permettra à M. CHAMILLARD de construire un nouveau bâtiment près de son élevage de porcs, comme il le souhaite.

c) Sur l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France pour la déconstruction du hangar :

Dans la mesure où le hangar ne constitue pas un patrimoine de qualité et n'entre absolument pas dans le cadre du projet d'aménagement du site, il apparaît logique que l'Architecte des Bâtiments de France ait donné son accord sur la déconstruction de ce bâtiment qui se fera toutefois sous son contrôle et celui de l'architecte des Bâtiments en chef des Monuments Historiques étant donné la valorisation des pierres de taille qui composent pour partie les murs du bâtiment.

d) Sur les devenirs de la fréquentation et de l'entretien contestés par M. ROBART :

Le projet a pour objectif d'améliorer le site par des aménagements visant justement à développer sa fréquentation et notamment par des cheminements piétonniers.

Quant à l'entretien du site, il sera assuré par les services du Département, maître d'ouvrage de l'opération.

- **Avis du Commissaire enquêteur :**

Le projet a bien pris en compte l'environnement agricole bâti. La réfection complète du hangar dont une partie est en pierre et briques et une structure en acier nécessitera un cout prohibitif. Le poulailler composé d'une structure démontable peut facilement être déplacé de quelques dizaines de mètres à proximité de l'exploitation agricole. Il ne représente pas un intérêt architectural particulier. L'élevage de palmipèdes continuera à exister. L'aménagement du site par la création d'un chemin piétonnier, la plantation d'arbustes, l'engazonnement, la réalisation de parking va permettre de développer la fréquentation du site.



3. Observation Mairie de Mont-Saint-Eloi représentée par M. Jean-Pierre Bavière, Maire

- Le Conseil Municipal donne son accord concernant les indemnités allouées à la commune pour l'emprise cédée
- Souhaite obtenir une servitude de passage de 2 mètres de large pour accéder aux deux portes extérieures à l'arrière de la salle Hamilton riveraine donnant sur la parcelle cédée.

Réponse technique du Conseil Général :

- a) *Il est pris acte de l'accord du conseil municipal sur les indemnités d'expropriation.*
- b) *Servitude de passage pour accéder aux deux portes à l'arrière de la salle Hamilton :*

Les aménagements prévus permettront l'accès à la salle. S'agissant d'un accès possible dans le domaine public départemental, il n'y a pas lieu d'établir une convention de servitude de passage.

- **Avis du Commissaire enquêteur :**

Comme indiqué par le Conseil Général, les portes extérieures à l'arrière de la salle Hamilton donnent sur le domaine public. Il n'y a donc pas d'utilité à rédiger une servitude de passage.

4. Observation M. et Mme Chamillard - Mont-Saint-Eloi

Font les remarques suivantes concernant les différentes emprises :

- Parcelle ZL 49 : en 2008, le département a souhaité se rendre acquéreur de cette parcelle bâtie ; une estimation a été faite par l'étude Buneau Cadet au prix de 94000€ ; M. et Mme Chamillard souhaitent que les frais engagés pour reconstruire un nouveau bâtiment près de leur porcherie soient pris en compte (reconstruction, réserve incendie à créer, frais administratifs)
- Parcelle ZL48 : en 2008 l'estimation était de 15€ le m² ; le poulailler et les parcs à canards situés sur la parcelle doivent être déplacés. M et Mme Chamillard souhaitent qu'une solution leur soit proposée pour une reconstruction à proximité de leur exploitation agricole sans frais supplémentaires
- Parcelle ZL 43 : au regard du plan il apparaît que les parcelles ZL 43 et ZL 48 deviennent enclavées. Les services du Département ont remis mi-septembre une nouvelle proposition à M. et Mme Chamillard. Ces derniers sont étonnés que ce nouveau schéma n'apparaisse pas dans le dossier d'enquête publique.

- **Réponse technique du Conseil Général :**

a) *les observations relatives au montant des indemnités d'expropriation n'entrent pas dans le cadre de l'enquête. Elles seront examinées ultérieurement lors des négociations foncières.*

b) *dossier d'enquête publique ne comportant pas le nouveau schéma faisant figurer une entrée commune (parking et desserte de la ferme) :*

M. et Mme CHAMILLARD s'étonnent que le nouveau schéma n'apparaisse pas dans le dossier d'enquête. Cela est dû au fait qu'à la date de la saisine du Préfet, ce schéma n'avait pas été validé.

Ce schéma ayant été validé depuis par l'Architecte des Bâtiments de France et le comité de pilotage, c'est bien ce schéma qui sera retenu et qui sera annexé à l'arrêté déclaratif d'utilité publique.

A noter que M. CHAMILLARD tout comme M. JOSEPH ont eu connaissance du nouveau schéma antérieurement à l'enquête dans un esprit de concertation.

Avis du Commissaire enquêteur :

Lors des négociations, il sera impératif de prendre en compte le montant total des préjudices subis par l'exploitation agricole aussi bien dans le déplacement du poulailler et dans la reconstruction du hangar près de la porcherie.

Le désenclavement des parcelles ZL 43 et ZL 48 sera opéré par la création d'une entrée commune qui a été présentée aux conjoints Chamillard et M Joseph mais n'a pu être annexée à l'enquête publique vu la décision tardive. Une négociation aura lieu avec le Conseil Général pour l'achat de cette parcelle.

5. Observation M. et Mme Searle - Mont-Saint-Eloi :

- Sont étonnés et mécontents de ne pas avoir été associés au projet.
- Possèdent un droit de passage sur le chemin et sont concernés par tout aménagement de celui-ci et souhaitent également que leur servitude soit inscrite sur le nouveau document d'aménagement.
- Emettent des réserves sur le déplacement du poulailler à proximité de leur propriété
- Espèrent que la beauté du site soit préservée

Réponse technique du Conseil Général :

M. et Mme SEARLE, étonnés et mécontents de ne pas avoir été associés au projet, demandent à être tenus désormais informés du projet.

Il est prévu de rencontrer M. et Mme SEARLE dans les plus brefs délais afin de leur présenter précisément le projet et ses objectifs.

Servitude de passage sur le nouveau chemin :

M. et Mme SEARLE pourront emprunter bien sûr le nouveau chemin qui, de toute façon, sera ouvert au public de la voie communale jusqu'à la voie privée qui est propriété de M. CHAMILLARD (parcelle cadastrée ZL 43). La situation est inchangée en ce qui concerne l'utilisation de cette voie privée. Si M. et Mme SEARLE souhaitent l'établissement d'une servitude, ils devront en convenir avec M. et Mme CHAMILLARD, propriétaire de ladite voie. Réserves sur le déplacement du poulailler :

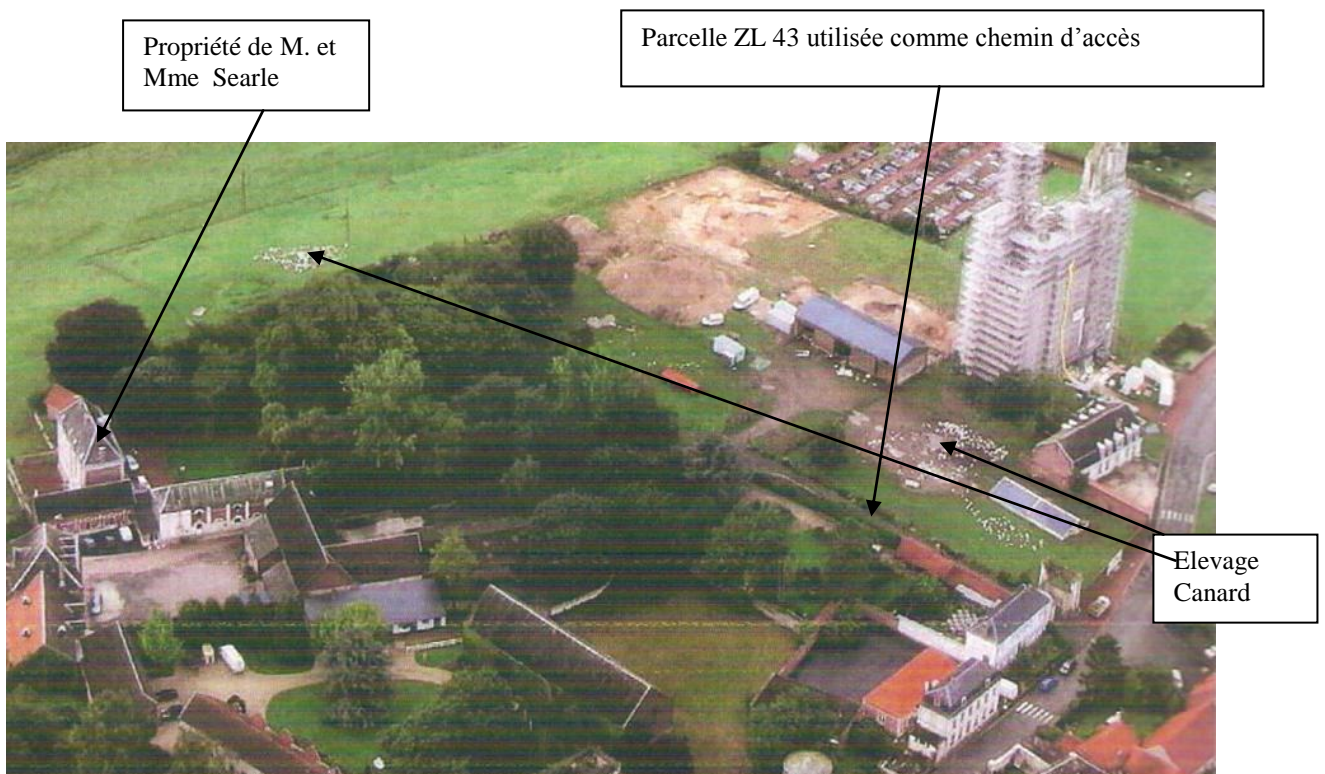
Le nouvel emplacement du poulailler plus proche de la propriété de M. et Mme SEARLE ne devrait pas augmenter, outre mesure, les nuisances qui existent déjà à ce jour dans la mesure où les canards paissent dans la pâture à proximité immédiate de la propriété. Afin de réduire éventuellement les nuisances, des dispositions pourront être prises et notamment la création de plantations.

Préservation de la beauté du site :

La beauté du site sera préservée puisque tel est l'objectif des aménagements projetés.

- *Avis du Commissaire enquêteur :*

Le déplacement du poulailler n'augmente pas les nuisances que l'élevage peut apporter. Celui-ci se trouve actuellement à proximité immédiate de la propriété de M. et Mme Searle. Il convient que le Conseil Général tienne informer M. et Mme Searle des aboutissements des différentes phases de la procédure afin de ne pas les laisser dans l'ignorance du projet. Concernant le droit de passage M. et Mme Searle empruntent la propriété de M. et Mme Chamillard (parcelle ZL43) pour se rendre chez eux. La situation demeure inchangée, la parcelle ZL43 devant s'ouvrir sur le domaine public. Les aménagements prévus par le Département amélioreront et préserveront le site.



VI - Avis des personnes publiques associées répertoriées ci-dessous

Conformément à la loi, les personnes publiques associées (PPA) suivantes ont reçu un ou plusieurs dossiers complets :

- **Préfecture du Pas-de-Calais / Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais :**

Émet les remarques suivantes :

Les cheminements, les matériaux utilisés, la position de la table d'orientation semblent en contradiction avec le respect des ruines de l'entrée de l'abbaye et le maintien d'une certaine simplicité du site.

Il est nécessaire d'être rigoureux quand à l'évocation des traces des lieux ayant existé sans interférence avec les aménagements contemporains proposés pour parcourir le site.

Il faudrait supprimer les stationnements d'angle du terrain de la Place Hamilton face à l'abbaye pour libérer la vue.

Le dallage prévu risque d'apporter un caractère anachronique avec les tours, il est nécessaire d'être prudent dans le choix des matériaux. Des revêtements plus simples sont souvent plus adaptés, l'herbe restant un moyen très sûr pour magnifier les ruines.

La position de la table d'orientation apparaît incongrue.

Une réflexion avec le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine et le monde agricole est nécessaire pour améliorer la qualité paysagère du projet et assurer la pérennité de l'activité agricole et sa diversification.

Un avis favorable est donné sous réserve de prendre en compte les remarques émises.

- **Direction Régionales des affaires Culturelles**

Souhaite un démontage soigné du hangar agricole afin de permettre la récupération des moellons d'intérêt et historique et patrimonial pour éventuellement les réutiliser aux abords des ruines.

Prendre en compte deux monuments historiques classés qui génèrent un périmètre de protection de 500 mètres de rayon et non pas deux sites classés.

Utiliser des matériaux durables, pérennes et régionaux en adéquation avec le monument

Intégrer le porche situé à l'extrême nord en totalité dans le projet

Faire valider les aménagements prévus soit mobilier urbain, affichages, panneaux d'information, plantations, dispositifs d'éclairage par le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine

- **Commonwealth**

Avis Favorable

- **Chambre d'Agriculture**

S'étonne et s'inquiète

Du devenir de l'exploitation de M. et Mme Chamillard

De l'enclavement de l'exploitation agricole

Du devenir des deux bâtiments agricoles situés sur la zone d'emprise

Du préjudice qu'encourt l'exploitation qui fait vivre plusieurs ménages

Des conséquences sur le plan économique de ce projet

Dans l'état actuel du dossier la Chambre d'Agriculture est défavorable au projet

- **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)**

Pas d'observations de la part de la Direction Régionale de l'environnement